

Conditions pour l'octroi d'une autorisation au niveau médico-sanitaire

Dimensionnement d'un dispositif médico-sanitaire dans le cadre des manifestations / courses cyclistes.

De nombreuses disciplines existent dans les sports cyclistes et toutes ces disciplines ne présentent pas le même risque pour les participants actifs. Ces différentes disciplines sont classées en palier en fonction des risques.

Ce document a été réalisé en étroite collaboration avec l'ACCV (association cantonale cyclisme vaudoise) en 2024.

Comme pour certains sports mécaniques, un dispositif médico-sanitaire spécifique pour les coureurs/compétiteurs peut être requis par la Fédération suisse des sports cyclistes (Swiss Cycling, UCI). Le BUSAMA peut également redimensionner un dispositif médico-sanitaire insuffisant lors de précédentes éditions.

Le BUSAMA définit pour chaque palier le minimum attendu (cf. [Guide des critères de risque et analyse des paliers](#)).

Palier selon le document cantonal	Discipline	Critères de risques	Dispositif médico-sanitaire à prévoir :
Palier 0 et 1	- Route - Cyclo sportive - Trial - Pumptrack (Petite compétition et non éloignée géographiquement)	• Activité à risque faible pour les participants actifs • Faible risque d'accident envisageable pour le public • Délai d'intervention des secours professionnels assuré en moins de 15 min • Jauge faible / Peu de participants • Distance courte ou petit parcours	Le palier 0 ou 1 <u>ne requière pas de DMS</u> particulier pour les participants actifs (coureurs / compétiteurs) Il est toutefois recommandé de mettre à disposition un dispositif de secouristes et de revoir le dispositif si d'autres activités sont prévus (par ex. arrivée avec la présence de spectateurs, etc.)
Palier 2	- VTT - BMX - Cyclocross - Gravel - Enduro - Vélo Descente (DH) - Route (longue distance / étape / slow up, etc.) - Piste (selon faitière UCI ou autre)	• Activité à risque pour les participants • Jauge importante • Topologie et/ou lieu à risque pour les participants actifs • Météo (p.ex. fortes chaleurs) • Délai d'intervention des secours professionnels de plus de 15 min	Le palier 2 requière la présence d'au minimum <u>un professionnel de la santé du domaine des soins d'urgence autorisés et de secouristes en binôme</u> (non professionnel de la santé) de niveau minimum 2 selon IAS. Leur nombre doit être adapté selon l'analyse des risques, le périmètre de la manifestation et des conditions d'accès aux postes de secours.